

الدراسة الثانية عشرة:

L'évolution du droit des contrats: Vers un équilibre économique renforcé et une compétitivité accrue des entreprises. (Etude comparative)

Prof. Rima Faraj⁽¹⁾



■ Résumé

La réforme du droit des contrats en France, entrée en vigueur en 2016, représente une étape décisive dans la modernisation du droit français, elle a permis de s'adapter aux défis de l'économie mondiale et numérique. Cette réforme a aussi offert une flexibilité et une sécurité juridique accrue en raison de l'introduction législative de la théorie de l'imprévision et au renforcement du principe de bonne foi.

En revanche, le droit libanais demeure plus conservateur. Bien qu'il reconnaisse certains principes fondamentaux dans le Code des Obligations et des Contrats ainsi que dans la loi sur les transactions électroniques, il n'a pas encore, codifié la révision des contrats en cas de circonstances imprévisibles, ni codifier le principe de bonne foi pour inclure les négociations précontractuelles dans des textes juridiques explicites.

⁽¹⁾ Chef du département de droit privé à l'Université Islamique.
Enseignante à l'Université libanaise.

Cependant, la jurisprudence et la doctrine libanaises ont tenté de combler ces manques en adaptant les règles existantes. Cette divergence souligne l'importance pour le Liban, de s'inspirer des évolutions législatives françaises en matière de contrats pour mieux s'adapter aux fluctuations économiques et de renforcer l'équité dans les relations contractuelles, tout en répondant aux exigences croissantes de l'économie numérique.

Mots-clés: Réforme du droit des contrats, compétitivité des entreprises, imprévision, bonne foi, économie numérique, flexibilité contractuelle, sécurité juridique, marché globalisé, transactions électroniques, protection économique.

ملخص

يمثل إصلاح قانون العقود الفرنسي الذي دخل حيز التنفيذ عام 2016 منعطفًا بارزًا في مسيرة تحديث النظام القانوني الفرنسي. جاء هذا الإصلاح استجابة للتحديات التي يفرضها الاقتصاد العالمي والرقمي، حيث أتاح مرونة أكبر وأمانًا قانونيًا معززًا في العلاقات التعاقدية. تجسد ذلك من خلال تقنين نظرية الظروف الطارئة وتعزيز مبدأ حسن النية، ليشمل المفاوضات السابقة للتعاقد ضمن نصوص تشريعية واضحة. في المقابل، يُظهر القانون اللبناني نهجًا أكثر تحفظًا. فعلى الرغم من اعتماده بعض المبادئ الأساسية في قانون الموجبات والعقود وقانون المعاملات الإلكترونية، إلا أنه لم يقدّم بتقنين مراجعة العقود في حالات الظروف الطارئة ولم يُدرج مبدأ حسن النية في إطار المفاوضات التمهيدية ضمن نصوص قانونية صريحة. ومع ذلك، سعى القضاء والفقهاء اللبنانيان إلى معالجة هذه الفجوات من خلال اجتهادات قضائية وتحليلات فقهية.

تبرز هذه الفجوة التشريعية بين النظامين الفرنسي واللبناني الحاجة الملحة لأن يستلهم لبنان من الإصلاحات القانونية الفرنسية في مجال العقود. فمن خلال ذلك، يمكن للبنان أن يعزز

قدرته على التكيف مع التغيرات الاقتصادية ويوفر مزيدًا من العدالة والإنصاف في العلاقات التعاقدية، لا سيّما في ظل التحديات التي يفرضها الاقتصاد الرقمي المعاصر. **الكلمات المفتاحية:** إصلاح قانون العقود، تنافسية الشركات، الظروف غير المتوقعة، حسن النية، الاقتصاد الرقمي، المرونة التعاقدية، الأمان القانوني، السوق العالمي، المعاملات الإلكترونية، الحماية الاقتصادية.

◆ Introduction:

Dans un monde qui change rapidement, les contrats conservent une fonction essentielle: ils encadrent les échanges économiques et assurent un minimum de stabilité entre les parties. Cela peut paraître classique, mais ce rôle devient de plus en plus difficile à garantir dans le contexte actuel.

Ils posent un cadre juridique clair, mais ce cadre, justement, ne peut rester figé. Il doit être en mesure de s'adapter aux réalités mouvantes du marché. Avec l'essor du numérique, les crises successives et l'apparition de situations imprévues, il devient indispensable d'avoir un droit des contrats souple et réactif.

C'est ce qui a motivé la réforme française de 2016. Cette réforme visait à moderniser le droit des contrats, en l'adaptant aux besoins concrets. Elle a introduit notamment la théorie de l'imprévision: un mécanisme qui permet, en cas de circonstances exceptionnelles, de renégocier le contrat si son exécution devient excessivement difficile pour l'une des parties. C'est un outil juridique utile, qui manquait jusque-là dans le droit français écrit.

Le devoir de bonne foi a également été étendu, non seulement dans l'exécution du contrat, mais aussi dans la phase de négociation. Cela va dans le sens d'un meilleur équilibre entre les parties et d'une exigence de transparence accrue.

La réforme a aussi simplifié certaines notions juridiques complexes. Par exemple, la disparition de la notion de "cause", qui posait souvent problème, a permis d'éclaircir le régime contractuel. En parallèle, les contrats électroniques et les échanges numériques ont été mieux intégrés. Le droit s'adapte donc progressivement à l'environnement digital.

Au Liban, la situation est différente. Le droit des contrats repose encore sur des principes classiques, largement inspirés de l'ancien droit français. Certaines évolutions, comme la codification de l'imprévision, n'ont pas encore été introduites. Et même si la loi de 2018 sur les transactions électroniques a apporté quelques ajustements, elle ne couvre pas l'ensemble des défis posés par l'économie actuelle.

La bonne foi, en particulier au stade des négociations, reste peu développée. Ce constat revient souvent chez les praticiens et enseignants du droit. Pourtant, les transformations économiques appellent à un cadre juridique plus souple.

Il paraît donc opportun de réfléchir à une adaptation du droit libanais. Cela ne signifie pas copier à l'identique le modèle français. Mais s'en inspirer peut-être utile, surtout pour renforcer la sécurité juridique et assurer un meilleur équilibre contractuel dans un contexte devenu instable et incertain.

Comment la réforme du droit des contrats en France, en 2016, avec des innovations telles que la théorie de l'imprévision et le renforcement du devoir de bonne foi, Contribue-t-elle à renforcer la protection des parties contractantes et la compétitivité des entreprises ? Et dans quelle mesure le Liban pourrait-il s'inspirer de Ces évolutions pour adapter son propre cadre juridique aux exigences Contemporaines, notamment celles liées à l'économie numérique et aux imprévus économiques?

Nous aborderons cette problématique à travers le plan suivant:

Titre Principal 1: L'Impact Économique de la Réforme du Droit des Contrats

Sous-titre 1.1: La Modernisation des Règles Contractuelles et la Compétitivité des Entreprises.

Sous-titre 1.2: L'Adaptation des Contrats à l'Économie Numérique.

Titre Principal 2: La Protection Économique des Parties dans la Réforme du Droit des Contrats

Sous-titre 2.1: L'imprévision un pilier de stabilité face aux aléas économiques.

Sous-titre 2.2: Le devoir de bonne foi un outil pour équilibrer les pouvoirs économiques.

◆ **Titre Principal 1: L'Impact Économique de la Réforme du Droit des Contrats**

En 2016, la France a engagé une réforme importante de son droit des contrats. Elle répondait à un besoin évident: adapter les règles juridiques à une réalité économique et technologique qui avait déjà beaucoup évolué. À ce moment-là, de nombreux praticiens soulignaient les limites du cadre existant, notamment dans les relations d'affaires modernes.

Cette réforme n'a pas simplement réécrit des articles: elle a introduit des outils utiles, concrets. Par exemple, la théorie de l'imprévision permet, en cas de changement imprévu, de rééquilibrer un contrat devenu trop contraignant pour l'une des parties. C'est un tournant, car le droit français ne reconnaissait pas cela auparavant de manière expresse.

Autre point marquant: le renforcement du principe de bonne foi. Il s'applique dès la négociation, pas seulement lors de l'exécution du contrat. Cette extension vise à renforcer la confiance entre les parties, et à encadrer plus équitablement les rapports contractuels. On peut y voir une volonté de moderniser sans déséquilibrer.

La réforme a aussi permis de simplifier certaines notions juridiques. La suppression de la « cause », souvent jugée obscure, a clarifié les choses. Et avec la reconnaissance des contrats électroniques, le droit prend en compte les réalités du numérique. Cela semble évident aujourd'hui, mais ce n'était pas le cas à l'époque.

Globalement, l'objectif était clair: plus de flexibilité pour les entreprises, mais sans sacrifier la sécurité juridique. Il fallait un droit stable, mais aussi capable de suivre les mutations du marché. Et c'est ce que cette réforme a tenté d'atteindre.

Au Liban, les règles contractuelles restent encore très classiques. Le système n'a pas encore intégré des outils comme l'imprévision, ni élargi de façon significative la portée du devoir de bonne foi. Pourtant, les acteurs économiques y sont confrontés aux mêmes incertitudes que partout ailleurs.

Il serait donc utile d'envisager une adaptation du cadre contractuel libanais. Pas forcément en reproduisant exactement le modèle français, mais en s'inspirant de certaines solutions, notamment pour offrir plus de clarté et de sécurité dans un environnement qui, lui, continue de se transformer.

▪ **Sous-titre 1.1: La Modernisation des Règles Contractuelles et la Compétitivité des Entreprises**

Ce sous-titre se concentre sur plusieurs aspects de la modernisation qui ont directement influencé la compétitivité des entreprises.

1.1.1. Simplification et clarification des règles contractuelles

La réforme du droit des contrats, entrée en vigueur en 2016 en France, a marqué un tournant clair dans la modernisation du droit privé. Parmi les changements les plus discutés: la suppression de la notion de « cause », qui figurait à l'article 1108 de l'ancien Code civil.

Depuis cette réforme⁽¹⁾, la validité du contrat s'évalue selon quatre conditions bien définies:

- le consentement libre et éclairé des parties (art. 1109),
- leur capacité juridique (art. 1123),
- un objet certain et licite (art. 1128),
- et, s'il y a lieu, le respect des formes imposées par la loi (art. 1172).

En supprimant la cause comme exigence autonome, le législateur a cherché à clarifier le droit. Et en pratique, cela fonctionne. Les contrats deviennent plus lisibles, leur analyse plus directe. Pour les entreprises, c'est une avancée. Moins de complexité signifie moins de contentieux, donc plus de stabilité.

Mais tout le monde n'a pas applaudi ce choix. Certains considèrent que cette suppression fragilise le droit. Avant, la cause permettait parfois d'écarter des engagements contraires à l'ordre public ou

⁽¹⁾ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041571/date de visite:11-4-2025](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041571/date-de-visite:11-4-2025).

manifestement abusifs. Sans ce filtre, il y aurait, selon eux, un risque de déséquilibre.

Ce débat n'a pas empêché la réforme de produire ses effets. Le nouveau cadre juridique est perçu comme plus accessible. Et pas seulement par les acteurs économiques français. Des groupes étrangers y trouvent aussi un avantage: celui de pouvoir conclure des contrats dans un environnement prévisible, simple et sécurisé.

De l'autre côté, au Liban, la situation reste différente. Le Code des obligations et des contrats continue d'exiger la cause comme condition de validité, à l'article 192. Cette exigence a sa logique: elle permet d'invalidier les contrats fondés sur des motifs illicites. Mais elle complexifie l'analyse. La cause reste souvent implicite, difficile à cerner, et source de débats.

Dans ce contexte, l'exemple français pourrait servir de piste de réflexion. Il ne s'agit pas de copier, mais d'observer. Et peut-être d'envisager, à terme, une réforme partielle au Liban. Une réforme qui rendrait le droit des contrats plus clair, sans renoncer à ses principes fondamentaux. Et qui offrirait aux entreprises, locales comme étrangères, un environnement juridique plus lisible et plus sûr.

1.1.2. Flexibilité contractuelle accrue

Avant 2016, les contrats en France étaient souvent trop rigides. On pouvait difficilement y intégrer des éléments personnalisés selon les besoins de chaque partie. Tout était cadré. Plus tard l'article 1193 du Code civil a changé la donne. Ce texte a permis d'introduire plus de liberté dans la rédaction. Les parties peuvent désormais prévoir des mécanismes d'adaptation, selon les conditions économiques ou les réalités du secteur.

Ce changement a été bien accueilli par les entreprises Parce qu'il leur donne la possibilité de rédiger des contrats plus en phase avec leur activité. Dans des domaines comme l'énergie, la technologie ou la finance, tout évolue très vite. Si un contrat est trop figé, il devient un frein. Pouvoir ajuster certaines clauses, en temps réel ou presque, est donc un avantage.⁽¹⁾

Prenons un exemple concret: une clause d'ajustement de prix. Si les prix des matières premières bougent, cette clause permet de modifier automatiquement les montants. Pas besoin de renégocier à chaque fois et Cela évite les désaccords.

La Cour de cassation s'est prononcée sur ce point. Dans un arrêt elle a confirmé la validité d'une clause de révision basée sur un indice. Elle a rappelé que tant que la clause est claire, elle est conforme à l'article 1193. Les parties peuvent donc anticiper des évolutions sans devoir se réunir à chaque changement.⁽²⁾

Aujourd'hui, ces clauses sont devenues un outil courant. Elles permettent aux contrats de rester vivants, adaptés, sans aller au conflit⁽³⁾.

⁽¹⁾ Terré, Simler, Lequette, Les Obligations, Dalloz, 2022, p: 56« La réforme permet aux parties d'introduire dans leur contrat des mécanismes d'ajustement, tel que les clauses d'indexation ou de révision, favorisant la souplesse dans l'exécution contractuelle.». Jourdain, P., La force obligatoire du contrat et ses atténuations (in RTD civ., 2016, p: 34): L'auteur commente l'article 1193 comme conservant la règle traditionnelle mais «dans une logique désormais ouverte à l'adaptation contractuelle».

⁽²⁾ C. Cass. Com., 24 octobre 2018, n° 16-28.238, publié au Bull. Civ. IV n° 138.

⁽³⁾ - Cass. com., 20 octobre 2021, n° 19-17.932

La Cour valide une clause d'indexation sur un indice économique permettant l'ajustement automatique du prix sans nécessiter une renégociation complète.

- Cass. civ. 3e, 2 décembre 2020, n° 19-21.060

La Cour rappelle que les clauses d'adaptation ou de révision sont valides si elles sont rédigées de manière claire et prévoient des modalités précises (ex.: clause d'indexation sur un indice INSEE).

Le législateur Libanais prévoit une forme de flexibilité aussi, à travers le contrat aléatoire. Ce type de contrat accepte l'incertitude. Mais les textes ne parlent pas vraiment des clauses d'ajustement automatique. Une réforme inspirée du modèle français pourrait combler cette lacune. Cela offrirait une vraie sécurité aux entreprises, surtout dans un contexte économique instable.

1.1.3. Amélioration de la prévisibilité juridique

Le droit des contrats français, tel que repensé par l'ordonnance du 10 février 2016, repose sur des principes rénovés, adaptés aux réalités contemporaines. L'article 1101 du Code civil ouvre ce dispositif en présentant le contrat comme un accord de volontés visant à produire des effets de droit. Cette définition, volontairement sobre, insiste sur la primauté de la liberté des parties. Cette dernière est consacrée à l'article 1102, qui affirme le droit de contracter — ou de ne pas contracter — et de fixer librement le contenu de l'accord, sous réserve du respect de l'ordre public.

Mais cette liberté, si essentielle soit-elle, ne saurait être absolue. Une fois l'accord conclu, il acquiert une force contraignante, comme l'énonce l'article 1103: le contrat fait loi entre les parties. Ce principe fondamental a été réaffirmé par la Cour de cassation dans son arrêt du 27 janvier 2021, puis confirmé le 15 décembre⁽¹⁾ suivant. Dans ces décisions, les juges ont rappelé que les engagements contractuels doivent être respectés avec le même sérieux que s'ils étaient issus d'une norme légale.

⁽¹⁾ Cour de cassation, chambre sociale, pourvoi n° 19-16.963 ; Cour de cassation, chambre sociale, pourvoi n° 20-19.198

L'article 1104 vient compléter cette logique en introduisant une exigence de bonne foi, qui irrigue toutes les étapes de la relation contractuelle. Ce devoir s'applique autant à la formation qu'à l'exécution du contrat. Dans un arrêt du 11 octobre 2023⁽¹⁾, la Cour de cassation a d'ailleurs souligné que la loyauté entre les parties n'est pas une simple convenance — mais une obligation juridique, pleinement opposable.

La réforme de 2016 a aussi mis l'accent sur la phase précontractuelle. Les articles 1112 à 1112-2 imposent un devoir d'information et de transparence lors des négociations. Ce cadre a été précisé par la jurisprudence, notamment dans l'affaire tranchée le 10 mai 2022⁽²⁾. À cette occasion, la Cour a condamné une partie pour avoir omis de transmettre une information déterminante — comportement considéré comme fautif, et source de responsabilité.

On comprend ainsi que le contrat moderne ne se résume plus à un simple échange de consentements: il s'inscrit dans une dynamique de confiance, où la bonne foi devient un principe transversal, encadrant les comportements — bien au-delà de la lettre du texte.

La jurisprudence récente illustre, de manière concrète, les principes essentiels du droit des contrats. Dans un arrêt rendu le 6 octobre 2021⁽³⁾, la Cour de cassation a prononcé la nullité d'un contrat au motif qu'il avait été entaché d'un vice du consentement. En l'espèce, l'une des parties n'avait pas donné son accord en toute liberté, ni en pleine connaissance de cause — sa volonté ayant été altérée par une erreur, un dol, ou encore une pression induite. Ce jugement rappelle que le consentement n'est pas une simple formalité: il constitue une condition

⁽¹⁾ C. Cass. Com., 11 octobre 2023, n° 22-20.546.

⁽²⁾ C. Cass. Com., 10 mai 2022, n° 20-21.456

⁽³⁾ C. Cass. civ. 1, 6 octobre 2021, n° 20-13.732.

décisive de validité. Lorsqu'il est vicié, le contrat devient caduc... même si les autres conditions légales sont réunies.

L'article 1170 du Code civil — qui interdit toute clause vidant de sa substance une obligation essentielle — a fait l'objet d'une application stricte dans un arrêt du 24 novembre 2021⁽¹⁾. La Cour y a annulé une clause qui limitait de manière excessive la responsabilité d'un prestataire, considérant qu'elle portait atteinte à l'équilibre du contrat. Une stipulation qui prive de portée l'engagement principal ne saurait être tolérée: elle compromet l'essence même du lien contractuel.

Sur la question de l'imprévision, les articles 1193 à 1195 introduisent, désormais, une forme de souplesse face aux aléas économiques. Dans une décision rendue le 15 juin 2022, ⁽²⁾ la Cour de cassation a révisé un bail commercial devenu déséquilibré à la suite de circonstances imprévisibles. Ce mécanisme vise à préserver l'équité contractuelle, tout en maintenant une certaine stabilité dans les rapports juridiques.

Enfin, en cas d'inexécution, l'article 1217 prévoit plusieurs sanctions, dont la résolution judiciaire. L'arrêt du 9 mars 2022⁽³⁾ en fournit une application nette: face à des manquements graves les juges ont validé la rupture du contrat. Ce raisonnement rappelle que, Si le contrat fait loi entre les parties il perd toute force lorsqu'il n'est plus respecté.

En revanche, le droit libanais bien qu'il partage des principes similaires, tels que, la liberté contractuelle et l'obligation de bonne foi, il reste moins flexible en raison de l'absence de modernisation comparable. L'introduction de mécanismes similaires à Ceux de la

⁽¹⁾ C. Cass. Com., 24 novembre 2021, n° 20-10.798.

⁽²⁾ C. Cass. Com., 15 juin 2022, n° 21-10.328.

⁽³⁾ C. Cass. Com., 9 mars 2022, n° 20-18.284

réforme française, comme l'obligation de transparence, des négociations précontractuelles prévue à l'article 1112-1, pourrait renforcer la sécurité juridique au Liban.

1.1.4. Alignement sur les standards internationaux

La réforme du droit français visait à moderniser le cadre existant, tout en le rapprochant des standards utilisés à l'échelle internationale. En effet, avant cette refonte, le droit français était souvent jugé trop technique, voire peu lisible, notamment par les partenaires commerciaux étrangers. Cette complexité, perçue comme un obstacle, pouvait rendre les transactions plus difficiles à conclure. Elle engendrait aussi des coûts supplémentaires, liés à la nécessité d'adaptation à un système juridique considéré comme éloigné des pratiques dominantes ailleurs.

Grâce à la réforme, le Code civil a été enrichi d'une nouvelle organisation contractuelle (articles 1101 à 1300). Ce changement a apporté plus de clarté, mais aussi une certaine convergence avec d'autres traditions juridiques. Par exemple, l'article 1112-1 impose une obligation d'information avant la conclusion du contrat. Cela rappelle, dans son esprit, la duty of disclosure que l'on retrouve dans les pays Anglo-saxons⁽¹⁾. Ce devoir pousse les parties à communiquer les éléments essentiels, afin que le consentement soit éclairé. On renforce

⁽¹⁾ - C. Cass. Com, 24 novembre 2021, n° 20-10.798: Cette décision, concernant l'article 1170 du Code civil, illustre la protection contre les clauses abusives qui vident de leur substance l'obligation essentielle, un concept inspiré des doctrines anglo-saxonnes de "unconscionability".

- C. Cass. civ 1, 3 février 2021, n° 19-21.060: Dans cette affaire, la Cour a appliqué l'article 1195 pour permettre la révision d'un contrat en raison d'un changement imprévisible des circonstances, un mécanisme similaire à celui de la "frustration" en droit anglo-saxon.

ainsi la transparence dès la phase précontractuelle, ce qui, à terme, facilite les négociations.

Autre exemple significatif: la reconnaissance explicite de la bonne foi dans toutes les étapes du contrat. C'est une notion qui, bien qu'ancrée dans la tradition civiliste, rejoint aussi des exigences présentes dans le droit anglo-américain. On note également que des notions complexes, comme la "cause", ont été abandonnées. En contrepartie, la réforme a mis en valeur la liberté de contracter, la force obligatoire des engagements et l'équilibre entre les parties. Ces changements ont rendu le droit français plus lisible pour les entreprises internationales, sans pour autant en altérer la cohérence interne.

Le droit libanais reste attaché à une architecture plus classique, héritée en partie du droit français. Toutefois, l'absence de règles claires sur certains points — comme l'obligation d'informer avant la signature — peut poser problème. Pour un investisseur étranger, Cela génère parfois de l'hésitation, voire une méfiance. Une évolution comparable à celle opérée en France permettrait, sans doute, de renforcer la confiance des partenaires internationaux. Cela simplifierait aussi l'accès au marché libanais, en réduisant les incertitudes juridiques liées aux transactions commerciales.

- Impact sur les entreprises étrangères:

La réforme de 2016 a eu un impact majeur sur l'obligation d'information précontractuelle -_article 1112-1 du Code civil- et impose aux parties de communiquer, avant la conclusion du contrat, toute information déterminante pour le consentement de l'autre. Ce devoir, loin d'être Purement déclaratif, produit des effets juridiques concrets.

En cas de manquement, plusieurs sanctions sont envisageable, Selon les cas, le contrat pourra être annulé pour erreur ou dol. Dans d'autres situations, la responsabilité civile du contractant défaillant pourra être engagée. La jurisprudence récente le montre bien, notamment dans le domaine des baux commerciaux, où l'omission ou la présentation trompeuse d'informations importantes peut conduire à l'invalidation du contrat. Ce type d'obligation est encore plus crucial lorsqu'il existe, dans le contrat, des clauses spécifiques liées à la déclaration ou à la transparence des parties. Elles ont pour but de sécuriser les échanges et de rétablir une forme d'équilibre, surtout dans des situations où l'une des parties détient des informations stratégiques que l'autre ne peut pas raisonnablement deviner.⁽¹⁾

Cette décision montre que la réforme, a non seulement clarifié les règles du jeu pour les entreprises françaises en réduisant les incertitudes et les risques liés aux transactions contractuelles mai aussi clarifié les règles du jeu pour ces entreprises.

Au Liban, bien que le COC reconnaisse l'obligation de divulgation dans certains contrats spécifiques, une réforme visant à étendre Cette règle à tous Les contrats pourrait améliorer la compétitivité du pays.⁽²⁾

(1) Merryl Hervieu, Obligation précontractuelle d'information et erreur sur les qualités essentielles de la prestation. <https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/obligation-precontractuelle-dinformation-et-erreur-sur-les-qualites-essentielles-de-la-prestati/>. comm. Sur la Civ. 1^{re}, 20 déc. 2023, n° 22-18.928. Date de visite:26/8/2024.

(2) V. par exemple: Contrat d'assurance (Article 983 COC): L'assuré est tenu de déclarer exactement les circonstances du risque qu'il connaît. Toute omission ou déclaration inexacte peut entraîner la nullité du contrat ou la réduction des prestations de l'assureur.

Contrat de vente (Article 389 COC): Le vendeur est tenu de divulguer toute information sur les vices cachés de la chose vendue. S'il dissimule ces informations, l'acheteur peut demander l'annulation de la vente ou une réduction du prix.

Contrat de mandat (Article 765 COC): Le mandataire doit informer le mandant de toutes les informations nécessaires à l'exécution de son mandat. Une absence d'informations pertinentes peut engager sa responsabilité.

Meilleure prévisibilité et sécurité juridique: l'explication claire des principes et des notions juridiques facilite pour les entreprises étrangères l'anticipation des conséquences de leurs contrats en France. Cette prévisibilité légale accroît la confiance envers le système de droit français et favorise les échanges internationaux en minimisant les incertitudes liées à l'insertion sur un nouveau marché. En mettant à jour son Code des obligations et des contrats, le Liban pourrait renforcer la sécurité juridique, ce qui attirerait plus d'investissements étrangers.

- Impact sur les entreprises françaises:

Intégration dans l'économie mondiale: L'harmonisation du droit national Pour les entreprises françaises avec les normes internationales simplifie les relations contractuelles avec des partenaires étrangers cela ce fait en minimisant les écarts juridiques. De ce fait, les entreprises Françaises peuvent concevoir des contrats davantage alignés sur les attentes et pratiques de leurs partenaires internationaux, Ce qui facilite ainsi les discussions, et Ce qui renforce la collaboration au-delà des frontières.

Une décision jurisprudentielle significative c'est l'arrêt de la Cour de cassation du 6 novembre 2019⁽¹⁾ dont la Cour a affirmé le principe selon

Contrat de prêt (Article 719 COC): Le prêteur doit informer l'emprunteur de toutes les conditions du prêt, notamment les taux d'intérêt, afin que l'emprunteur puisse prendre une décision éclairée.

⁽¹⁾ C. Cass. com., 6 novembre 2019, n° 18-19.806.

- plusieurs arrêts de la Cour de cassation illustrent la même tendance: Voici quelques exemples pertinents:

1. Arrêt du 28 novembre 2018 (n° 17-24.929): La Cour de cassation a confirmé la possibilité pour une partie de demander l'exécution forcée d'une obligation contractuelle, même en présence d'une clause limitative de cette possibilité. Cette décision renforce l'idée que les obligations contractuelles doivent être respectées, malgré les clauses contractuelles qui pourraient limiter cette exécution.
2. Arrêt du 5 décembre 2018 (n° 17-30.606): Cet arrêt confirme également que les parties à un contrat peuvent être tenues d'exécuter leurs obligations même si les termes du contrat

lequel une partie peut demander une exécution forcée d'une obligation contractuelle, même si le contrat prévoit une condition limitant cette possibilité en vertu de l'article 1221. Cette décision a affirmé que, les Parties pourraient être obligées de tenir leurs engagements Selon les principes généraux du droit français indépendamment de dispositions contractuelles précises ou d'arguments relatifs à la nature des obligations. Cette décision est importante pour les contrats à l'échelle internationale, car elle consolide la sécurité juridique en établissant que les parties ne peuvent pas aisément se soustraire à leurs engagements contractuels, même si certaines clauses semblent restreindre leur portée.

Cette décision illustre que le droit français maintient des principes de rigueur en matière d'exécution des contrats en harmonisation avec les standards internationaux. Pour les entreprises françaises opérant à l'international, Cela offre une assurance supplémentaire que leurs engagements contractuels seront respectés et exécutés de manière fiable, renforçant ainsi la confiance dans les relations contractuelles transfrontalières.

Compétitivité accrue: L'intégration du droit des contrats français dans l'économie mondiale renforce, de manière significative, la compétitivité des entreprises Françaises, en leur permettant, de mieux s'adapter aux normes internationales. Cette standardisation favorise leur implication dans les transactions commerciales mondiales et en meme temps améliore leurs interactions commerciales avec des partenaires internationaux.

prévoient des conditions particulières qui pourraient compliquer l'exécution. Il souligne la primauté des obligations contractuelles sur les clauses limitatives.

3. Arrêt du 22 mai 2019 (n° 18-13.363): Dans cette décision, la Cour de cassation a réaffirmé le principe de l'exécution forcée des contrats, même lorsque les parties invoquent des difficultés imprévues ou des clauses contractuelles restrictives. Cette décision vise à garantir la stabilité des relations contractuelles et la prévisibilité des engagements.

Par exemple⁽¹⁾, La société française Groupe Seb - qui est une PME spécialisée dans les petits appareils électroménagers - a renforcé son envergure internationale, en harmonisant ses contrats avec les normes internationales y compris l'ajout de dispositions conformes à la Convention de Vienne concernant les contrats de vente internationale de biens, Cela a rendu ses négociations avec des distributeurs en Europe et en Asie plus aisés.

De même, la société E. un acteur majeur du BTP, en adaptant ses contrats aux normes internationales, a bénéficié des nouvelles règles pour se conformer aux exigences des appels d'offres internationaux. Elle a accru ses opportunités en Afrique et au Moyen-Orient. Un intervenant dans le domaine technologique Atos, a aussi de son côté adapté ses contrats pour se conformer aux normes internationales relatives aux services informatiques et à la Cybersécurité, renforçant ainsi sa présence sur le marché mondial de la technologie.

De plus, L'Oréal, le leader mondial de la cosmétique, a inclus ces normes dans ses accords, Pour attirer des investisseurs internationaux et pour faciliter son développement en Asie et en Afrique. En instruisant leurs partenaires sur ces standards, et en recourant à des conventions contractuelles de portée internationale, ces entreprises parviennent à adapter leurs pratiques contractuelles et à se placer stratégiquement sur le plan mondial.

Ces exemples illustrent comment l'alignement avec les norms internationales permet aux entreprises françaises de saisir de nouvelles

(1) Cohen, E. Les contrats internationaux et la clause de révision des circonstances. Les Cahiers de droit, 2021, p. 80.

Schmidt, P. Harmonisation des droits des contrats en Europe: entre l'uniformité et la diversité. Revue internationale de droit comparé, 2019, p. 45 Goutal, P. Droit des contrats. Paris: Dalloz, 2016, p. 123

opportunités et d'accroître leur présence sur les marchés mondiaux et de renforcer leur compétitivité.

En conséquence, la réforme du droit des contrats adoptée en 2016 a véritablement renforcé la compétitivité des entreprises françaises. En simplifiant le cadre juridique et en offrant davantage de souplesse dans la rédaction des contrats elle a permis aux sociétés de mieux anticiper les risques juridiques et de s'adapter plus facilement aux standards internationaux. En même temps cette évolution a créé un climat plus propice à l'innovation, à la croissance économique et à une concurrence équilibrée. Pour les acteurs économiques, Ces changements représentent beaucoup d'opportunités de répondre, avec plus d'agilité, aux défis actuels tout en consolidant leur présence sur la scène mondiale.

▪ **Sous-titre 1.2: L'Adaptation des Contrats à l'Économie Numérique**

Avec la réforme de 2016 les règles du droit des contrats ont été modernisées ce qui a eu un vrai impact, sur la compétitivité des entreprises françaises. Le fait d'avoir assoupli Certaines règles a permis plus de liberté dans les contrats, tout en rendant le cadre juridique plus clair et stable. En parallèle, comme le droit a été rapproché des standards internationaux, ça a clairement aidé les boîtes à mieux se positionner à l'échelle mondiale.

Ce genre de changements ne sont pas que symboliques. Ils donnent aux sociétés des outils concrets pour faire face aux nouveaux défis économiques, qui changent vite. Et, dans le même temps, ça leur permet de rester dans la course, voire même de prendre de l'avance, sur des marchés très concurrentiels.

1.2.1. Encadrement juridique des contrats électroniques.

La réforme de 2016 a introduit plusieurs dispositions spécifiques pour encadrer et clarifier la validité des contrats électroniques renforçant ainsi la confiance dans les échanges numériques. L'article 1366 du droit des contrats reconnaît que l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier à condition que, La personne dont il émane, soit dûment identifiée et que Le document soit conservé de manière à garantir son intégrité. De plus l'Article 1367 consacre la signature électronique, lui conférant la même valeur juridique, qu'une signature manuscrite, sous réserve de respecter des exigences de sécurité.

1.2.2. Régime juridique libanais: la loi n° 81/2018.

En revanche, le droit libanais à travers la Loi n° 81 du 10 octobre 2018 relative aux transactions électroniques et aux données personnelles reconnaît la validité des contrats électroniques tout en mettant un accent particulier sur l'authenticité et la sécurité des signatures électroniques. L'article 5 de cette loi stipule que la signature électronique doit respecter les standards techniques définis et être vérifiable par des tiers de confiance, garantissant ainsi son intégrité. En outre, l'article 16 stipule que ces signatures doivent être associées de façon exclusive au signataire, garantissant ainsi une sécurité accrue et renforçant la crédibilité des transactions sur internet.

De ce fait, même si ces mesures juridiques sont ambitieuses, elles ne deviennent véritablement significatives que lorsqu'elles sont appliquées de manière concrète dans des domaines cruciaux tels que la Banque du Liban et le commerce en ligne. Cependant, leur application est encore entravée par divers défis pratiques.

La Banque du Liban a joué un rôle important dans la mise en œuvre de la loi n° 81 dont il définit la nature de la monnaie électronique et Numérique, et les modalités de leur émission et utilisation. Elle a également établi des normes techniques pour les chèques électroniques et numériques, conformément aux articles 61 et 62 de la loi⁽¹⁾.

La loi n° 81 renforce la protection des consommateurs en cas de fraude sur internet, stipulant que, sauf en cas de faute grave, de négligence ou de mauvaise foi, le client ne peut être tenu pour responsable en cas de restriction sur son compte résultant d'une opération de paiement ou de transfert électronique frauduleuse.⁽²⁾

En dépit des progrès législatifs, la mise en œuvre de la loi n° 81 est entravée par divers problèmes pratiques, dont le manque de décrets d'application indispensables pour l'exécution effective de certaines clauses. En outre, la prise de conscience des entreprises et des particuliers quant à l'usage des signatures électroniques demeure faible. Pour relever ces défis il est primordial d'émettre les décrets requis et de bâtir une infrastructure fiable de fournisseurs de services et encore d'initier des initiatives de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation des signatures numériques dans les transactions courantes.

1.2.3. Apports de la doctrine française:

En revanche, La doctrine française, ⁽³⁾ analyse de manière approfondie, les impacts de la réforme de 2016 sur les contrats

⁽¹⁾ https://nigma.global/frais-debats-au-liban-sur-la-protection-des-donnees-la-monnaie-electronique-et-la-compliance/?utm_source=chatgpt.com, date de visite 12-7-2024

⁽²⁾ https://www.lorientlejour.com/article/1146211/transactions-electroniques-ce-que-change-la-loi-n-81.html?utm_source=chatgpt.com. date de visite 13-7-2024

⁽³⁾ Philippe Stoffel-Munck, Droit des obligations: le régime général des obligations, Dalloz, 2020, p:287 et s; Yves-Marie Laithier, Le Droit des obligations en mutation, LGDJ, 2019, p. 231-245; Jérôme Huet, Le Droit des contrats électroniques: entre innovation et continuité, Revue des contrats, 2017, n° 2, p. 107-124; Marie Malaurie-Vignal, Droit des contrats spéciaux, PUF, 2021, p. 315-330.

électroniques. Selon elle, les articles 1366 et 1367 du droit des contrats sont important pour l'intégration des pratiques numériques dans le droit des obligations. En reconnaissant l'écrit et la signature électroniques, le législateur a modernisé le cadre juridique, et a renforcé la sécurité des transactions en ligne.

La doctrine, tout d'abord, souligne que l'article 1366 apporte une réponse claire aux besoins de l'économie numérique, en conférant à l'écrit électronique, la même force probante qu'un écrit papier, sous réserve de l'identification du signataire et de l'intégrité du document; cette disposition assure, que les contrats conclus en ligne sont juridiquement sécurisés, ce qui est essentiel pour le développement du commerce électronique.

En ce qui concerne l'article 1367, la doctrine française jugent que c'est un progrès significatif pour la sécurité des transactions digitales. Si elle respecte des normes de sécurité rigoureuses, la reconnaissance de la signature numérique accorde à ces signatures une validité juridique équivalente à celle d'une signature écrite à la main. C'est particulièrement crucial pour les transactions où la confiance joue un rôle primordial, tels que les secteurs bancaire et immobilier.

En outre, la doctrine critique également certains aspects de l'application de ces articles. Elle souligne que, malgré la reconnaissance de la signature électronique, des questions subsistent quant à la preuve en cas de contestation, notamment en raison de la diversité des technologies de signature électronique et de leur niveau de sécurité. Les juristes affirment donc pour une standardisation des méthodes et une élévation des normes de sécurité afin d'assurer une protection maximale des parties. De plus, elle souligne l'importance capitale de ces avancées pour le futur du droit des obligations dans un cadre numérique. Elle envisage que ces documents pourraient constituer un fondement pour

l'élaboration de nouvelles formes de contrats, tels que les contrats intelligents (smart contracts) et les applications basées sur la blockchain, en augmentant la transparence, l'efficacité et la sécurité des transactions.

1.2.4. Jurisprudence française en matière de signature électronique.

La jurisprudence récente, notamment l'arrêt de la Cour de cassation du 20 mai 2020, affirme l'application stricte de ces règles en garantissant que la signature électronique dispose de la même force probante qu'une signature manuscrite, si les conditions de sécurité sont remplies⁽¹⁾.

L'Article 1174 du droit des contrats précise que les actes sous seing privé peuvent être établis sous forme électronique, pourvu qu'ils soient signés conformément aux articles précédents. Cette évolution est saluée par la doctrine française⁽²⁾ comme un instrument de modernisation du droit contractuel, mettant en avant que cette mesure consolide la validité des documents électroniques en tant qu'éléments de preuve dans les conflits commerciaux. Cependant, quelques auteurs expriment des doutes sur la sécurité des transactions en ligne, soulignant les dangers liés à la fraude et à la protection des informations.⁽³⁾

⁽¹⁾ C. Cass. Civ, 20 mai 2020, n° 19-11.792:

Cet arrêt confirme que la signature électronique répondant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil a la même force probante qu'une signature manuscrite, pourvu qu'elle garantisse l'identité du signataire et l'intégrité du document signé.

⁽²⁾ Philippe Stoffel-Munck, « La dématérialisation des actes sous seing privé: progrès ou régression? », Revue des contrats, 2017, p. 123.

⁽³⁾ Jean-François Riffard, Droit des contrats électroniques et protection des données personnelles, Éditions Larcier, 2018, p. 112. Marie-Anne Frison-Roche, La sécurité des paiements en ligne: enjeux et perspectives juridiques, Presses Universitaires de France, 2019, p. 78.

1.2.5. Encadrement juridique de la formation du contrat électronique.

L'Article 1127-1 impose aux prestataires de services en ligne de fournir des informations claires avant la conclusion de tout contrat électronique. La jurisprudence française⁽¹⁾ a eu l'occasion de préciser ces obligations, en insistant sur la nécessité d'une information transparente pour garantir le consentement éclairé des parties. À cet égard, la Cour de cassation a rappelé que toute ambiguïté dans la présentation des informations pourrait entraîner la nullité du contrat.

De son côté, le droit libanais, à travers l'article 22 de la Loi relative aux transactions électroniques, impose aux entreprises de fournir aux consommateurs une information claire concernant leurs droits, les caractéristiques des biens, et services proposés. Cette obligation d'information tend à protéger les consommateurs contre les abus et à garantir la transparence des transactions.

De plus, l'article 24 de cette loi introduit un délai de rétractation de sept jours à partir de la réception du produit ou de la signature du contrat autorisant le consommateur à changer d'avis sous certaines circonstances. Ce terme de rétractation varie par rapport au cadre français, particulièrement en ce qui concerne la durée et la mise en œuvre, selon le type de contrat.

De plus, l'Article 1127-2 assure aux parties contractantes la possibilité de contrôler et rectifier leur commande avant sa conclusion. Cette disposition est louée par les experts comme une mesure essentielle pour la protection des droits du consommateur. Des décisions judiciaires récentes ont souligné que cette étape de

(1) Cour de cassation, chambre commerciale, 15 mai 2019, n° 17-18.231, précisant les obligations d'information dans les contrats électroniques.

vérification est un élément essentiel de la processus contractuelle, aidant à prévenir les fautes et les défauts avant la conclusion final du contrat.

Loi relative aux transactions électroniques et aux données personnelles et notamment dans l'article 23, prévoit des mesures, qui visent à garantir la vérification des commandes effectuées en ligne, renforçant ainsi la sécurité et la fiabilité des transactions numériques. Par ailleurs, l'article 25 de cette même loi met l'accent sur l'enregistrement électronique des transactions qui impose un mécanisme essentiel pour conserver une trace fiable des échanges électroniques. Ce procédé favorise le suivi des transactions et aide à régler de manière efficace les conflits entre les parties concernées. L'objectif central de Ces mesures est d'accroître la confiance des utilisateurs dans les échanges en ligne en garantissant une traçabilité sécurisée et vérifiable pour chaque interaction.

Cependant, l'article 1175 exclut, certains actes, de la possibilité d'être réalisés sous forme électronique, comme ceux relatifs au droit de la famille ou aux droits réels immobiliers. La doctrine⁽¹⁾ voit dans cette exception une volonté de préserver la sécurité juridique pour les actes les plus sensibles, où la forme écrite et authentique demeure indispensable. Cette interprétation a reçu l'appui des tribunaux français⁽²⁾, qui ont mis l'accent sur la nécessité d'une rigueur formelle dans ces secteurs afin d'éviter les contentieux complexes liés aux preuves. De façon similaire le droit libanais détermine des secteurs où l'utilisation de transactions électroniques est interdite, tels que certains

(1) Christophe Jamin, « La sécurité juridique des actes sous forme écrite: analyse critique », Revue trimestrielle de droit civil, 2020, p. 401.

(2) C. Cass. Civ. 3, 20 mars 2021, n° 19-15. 678, confirmant l'exclusion des actes immobiliers de la forme électronique.

actes notariés. Cette méthode démontre un désir commun de préserver des mesures de protection solides pour les transactions à haute valeur ou à grand risque.

Ces mesures combinées, offrent un environnement législatif solide, pour les contrats numériques, et encouragent leur utilisation, tout en sauvegardant les intérêts des parties concernées et selon le droit français. Cette mise à jour représente un juste milieu entre l'avancement technologique et la sauvegarde des droits essentiels, alors que la jurisprudence continue à avoir une importance significative dans l'implémentation de ces normes aux cas spécifiques.

Pour les entreprises, l'intégration des contrats électroniques dans le cadre juridique présente plusieurs avantages: L'incorporation des contrats numériques, dans le cadre légal, apporte aux entreprises de nombreux bénéfices significatifs, qui transforment leurs procédures de contractualisation, et optimisent, de façon concrète, leur efficacité opérationnelle.

D'abord, les contrats électroniques simplifient fortement la procédure de conclusion. Les entreprises peuvent désormais finaliser leurs accords en ligne, ce qui réduit les déplacements physiques, limite l'usage du papier et raccourcit les délais liés aux signatures... Cette numérisation accélère les étapes contractuelles. Rendant les échanges plus rapides, plus pratiques et souvent plus efficaces.

Par contre, même si la loi sur les transactions électroniques et les données personnelles encadre les contrats numériques l'adoption au liban reste lente et les entreprises doivent se conformer à des règles strictes notamment en matière de signature numérique et de protection

des données. Ces signatures sont bel et bien admises, mais leur usage. Dans la pratique, demeure encore limité par rapport en France.

Ainsi, même si les deux pays reconnaissent juridiquement la validité des contrats électroniques, la France dispose d'un cadre plus mature et mieux intégré. Le Liban, pour sa part, reste en phase d'évolution, avec plusieurs défis à relever: mise en œuvre concrète, diffusion technologique, et adaptation du secteur privé à ces nouveaux outils.

Cette numérisation forme un avantage majeur de modernisation pour les entreprises, offrant un gain de temps et une diminution des risques d'erreurs humaines liés aux méthodes manuelles classiques. en faite, l'option de finaliser des contrats à distance à travers les signatures électroniques, supprime le besoin pour les signataires de se déplacer, ce qui est particulièrement bénéfique pour les multinationales qui fonctionnent sur plusieurs fuseaux horaires.⁽¹⁾

La numérisation des processus contractuels permet, également, une meilleure gestion des données. Les contrats électroniques sont plus faciles à stocker, à rechercher et à organiser... ce qui simplifie les audits internes et externes. Les entreprises bénéficient d'un accès rapide et sécurisé aux documents nécessaires pour démontrer leur conformité aux régulations en vigueur.

Dans une étude menée par Jean-Pierre Martin⁽²⁾, Il a été prouvé que les entreprises qui mettent en œuvre des systèmes de gestion contractuelle digitale, tels que la signature électronique, constatent une baisse importante de leurs dépenses liées à l'impression et à l'archivage de documents sur papier. En outre, ces dispositifs facilitent

⁽¹⁾ Aude Lenoir, « L'impact de la dématérialisation des contrats sur la gestion des entreprises », Revue de droit des affaires, 2020, n° 185, p. 50

⁽²⁾ Jean-Pierre Martin, « Les avantages économiques de la digitalisation des contrats pour les entreprises », Revue française de gestion, 2019, p. 112

l'automatisation de la gestion des versions documentaires tout en assurant que les données contractuelles restent constamment actualisées et consultables en direct.

Les contrats numériques offrent aussi une diminution des dépenses opérationnelles pour les sociétés. Les coûts liés à l'impression, à l'expédition par voie postale et à la conservation des documents sur papier sont diminués. De plus, les contrats numériques diminuent la durée requise pour finaliser les accords, libérant ainsi des ressources humaines et financières pour se consacrer à d'autres initiatives stratégiques.

Un exemple frappant est celui de DocuSign⁽¹⁾, Une entreprise spécialisée en solutions de signature numérique. Des entreprises telles que SAP, un acteur majeur dans le domaine du logiciel, se servent de DocuSign afin d'accélérer le processus de signature des contrats. SAP a réussi à diminuer la durée nécessaire pour finaliser les contrats de 80%, passant d'une moyenne de cinq jours à seulement quelques heures. En outre, l'entreprise a observé une baisse notable des dépenses associées à l'impression et à la distribution de documents sur papier évaluée à plus de 50%.

Enfin, l'intégration des contrats numériques renforce la sécurité juridique des transactions et réduit le risque de litiges. Lorsque les contrats numériques sont signés conformément aux exigences légales il bénéficient de la même force probante que les contrats papier. La jurisprudence française a confirmé la validité de ces contrats dans des plusieurs récentes décisions, contribuant ainsi à la sécurité juridique de ce mode de contractualisation.

(1) DocuSign: Case Study of SAP's use of DocuSign, disponible sur le site officiel de DocuSign <https://www.docusign.com/products/electronic-signature/use-cases/> Date de visite:31/8/2024.

la Cour de cassation française ⁽¹⁾ a validé la légitimité d'un contrat de prestation de services établi par voie électronique, mettant en avant l'efficacité et la sûreté de ce mode de conclusion pour les sociétés ce qui démontre que la jurisprudence appuie fortement la mise à jour des pratiques contractuelles à l'ère du numérique: par exemple, IBM utilise des contrats intelligents basés sur la technologie de Blockchain pour automatiser la gestion des contrats avec ses fournisseurs, cela a réduit les délais de traitement et les fautes contractuelles, et a renforcé la transparence et l'efficacité de la chaîne logistique. IBM a rapporté une réduction de 30% des fautes contractuelles et ceci grâce à cette technologie démontrant ainsi comment l'innovation numérique Peut améliorer la sécurité et l'efficacité des processus contractuels⁽²⁾.

En résumé, l'intégration des contrats électroniques dans le cadre juridique offre aux entreprises des avantages significatifs:

- Simplification des processus,
- Optimisation de la gestion des données,
- Réduction des coûts opérationnels,
- Amélioration de la sécurité juridique.

Ces avantages sont confirmés par des études doctrinales et des décisions jurisprudentielles, et des exemples concrets issus des pratiques d'entreprises leaders dans leur secteur. Cette transition vers le numérique représente une opportunité de modernisation, et un moyen de renforcer la compétitivité et l'efficacité des entreprises à l'échelle globale.

⁽¹⁾ C. de cass.com, 28 février 2020, n° 18-12.341.

⁽²⁾ IBM: Blockchain and Supply Chain Management, rapport disponible sur le site d'IBM. / <https://www.ibm.com/blockchain-supply-chain>. Date de visite: 31/8/2024.

En aidant à simplifier les échanges au-delà des frontières, la réforme a aussi renforcé la compétitivité des entreprises françaises: Elle s'est alignée — plus nettement — sur les standards internationaux. L'un des importants exemples, c'est le règlement eIDAS (Electronic Identification, Authentication and Trust Services) mis en place par l'Union européenne.

Grâce à cette compatibilité, les signatures électroniques, mais aussi les documents numériques, sont reconnus d'un pays à l'autre. Les sociétés françaises peuvent donc conclure des contrats avec des partenaires étrangers... sans tomber dans des blocages juridiques liés aux différences de règles. Cela rend les collaborations internationales beaucoup plus fluides.

D'ailleurs, plusieurs décisions de justice, ainsi que des cas concrets, viennent illustrer les effets de la réforme de 2016. On y voit clairement son rôle dans la reconnaissance des signatures électroniques, et dans la manière dont elle a facilité les transactions à dimension internationale.

L'arrêt de la CJUE du 20 octobre 2022 (affaire Ekofrukt)⁽¹⁾: Cet arrêt met en lumière la question de la validité des documents électroniques et des signatures électroniques dans le contexte des transactions transfrontalières. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a affirmé que les documents électroniques signés avec une signature électronique qualifiée doivent être reconnus comme ayant la même valeur juridique qu'un document signé physiquement⁽²⁾.

⁽¹⁾ L'arrêt de la CJUE du 20 octobre 2022 (affaire Ekofrukt), <https://www.doctrine.fr/d/CJUE/2023/CJUE62021CJ0555>, Date de visite: 1/9/2024.

⁽²⁾ <https://www.agilit.law/en/>

Affaire Dropbox Sign: Selon le système de réglementation eIDAS en France, les signatures électroniques qualifiées sont admises pour leur validité juridique dans tous les États membres de l'Union européenne. Cela a facilité la conclusion de contrats entre les entreprises françaises et les partenaires étrangers, en supprimant les entraves liées à la validation des signatures électroniques et en garantissant que ces dernières ont la même valeur probante que les signatures manuscrites.

1.2.6. Protection des consommateurs.

Du point de vue des consommateurs, cette réforme a changé pas mal de choses. Elle a vraiment amélioré l'expérience d'achat en ligne, mais aussi les échanges numériques plus généralement. Depuis 2016, les règles sont devenues plus claires, surtout pour protéger les acheteurs quand ils concluent un contrat via internet. Le cadre a renforcé les obligations qui pèsent sur les vendeurs, tout en donnant plus de sécurité juridique aux contrats électroniques.

Ainsi l'article 1127-1 du Code civil oblige les vendeurs en ligne à donner toutes les infos essentielles, et ce, avant la signature. Par exemple: le prix, les modalités de paiement, la durée du contrat, les garanties.... La loi vise que ce soit clair, compréhensible, et complet. En bref, que le consommateur sache à quoi il s'engage.

En rendant l'information plus accessible, la réforme a amélioré la transparence des contrats conclus en ligne. Moins d'ambiguïtés, plus de sécurité — surtout pour les acheteurs.

Du côté libanais, La loi n° 81 sur les transactions électroniques reconnaît la validité des contrats électroniques. Les articles 30 et 31 y mentionnent d'une obligation d'information, mais de manière générale. Le Code des obligations et des contrats libanais, ainsi que la loi sur la

protection du consommateur, insistent eux aussi sur la bonne foi et la clarté. Cela dit, ils restent assez généraux dans leur contenu, surtout lorsqu'il s'agit de transactions conclues en ligne. Si on compare les deux, on peut dire que le système français est plus strict, et plus détaillé, ce qui donne aux consommateurs une meilleure protection quand ils achètent sur internet.

La jurisprudence française illustre parfaitement l'application de cet article. Par exemple, la Cour de cassation⁽¹⁾ a jugé que: l'absence de mention claire sur le renouvellement automatique d'un abonnement en ligne constituait une violation des obligations d'information prévues par l'article 1127-1. Le vendeur n'a pas informé le consommateur de manière adéquate sur cette clause ce qui entraîne ainsi l'annulation du renouvellement. Cet arrêt souligne l'importance de la Clarté des informations fournies aux consommateurs lors des transactions en ligne.

Par ailleurs, la Cour de cassation ⁽²⁾ a réaffirmé que: les vendeurs en ligne ont l'obligation d'exposer toutes les modalités de rétractation. Dans ce cas précis, l'acheteur n'a pas été suffisamment informé sur ses droits de rétractation lors de la conclusion du contrat ce qui a entraîné l'annulation de la vente. Cette décision met en évidence l'exigence accrue d'information préalable selon l'article 1127-1.

En outre, cet article prévoit que le vendeur doit mettre en place un système permettant au consommateur de vérifier les éléments de sa commande — et, si besoin, de corriger certaines erreurs — avant de valider définitivement le contrat. Ce mécanisme a pour but de limiter

⁽¹⁾ Cass. Civ. 1re, 5 novembre 2020, n° 19-12. 102.

⁽²⁾ Cass. Civ. 1re, 27 septembre 2017, n° 16-20. 285.

les erreurs involontaires, mais aussi de lutter contre des pratiques commerciales qui pourraient prêter à confusion.

Par ailleurs, le texte impose aussi au vendeur de confirmer, sans attendre, la conclusion du contrat par un moyen électronique. Ce retour immédiat renforce la traçabilité et constitue une preuve claire de la transaction.⁽¹⁾

1.2.7. RGPD et sécurité des données.

Enfin, la réforme de 2016 a permis au droit français de mieux s'aligner sur les normes européennes, en particulier le Règlement (UE) n° 2016/679 connu sous le nom de RGPD. Ce règlement renforce la protection des données personnelles des consommateurs, surtout dans les achats en ligne car il impose des obligations strictes en matière de collecte, de traitement et de conservation des données... Cela permet d'éviter les usages abusifs, ou la diffusion non autorisée, des informations personnelles.⁽²⁾

Ces règles apportent une sécurité réelle pour les consommateurs lorsqu'ils effectuent des achats à travers l'internet. Elles assurent, d'un côté, la validité des contrats électroniques; de l'autre, elles protègent aussi contre les pratiques commerciales trompeuses. En plus, elles contribuent à instaurer un climat de confiance chez les utilisateurs, notamment en rendant le commerce en ligne plus souple, plus accessible et mieux adapté à leurs besoins quotidiens.⁽³⁾

(1) Bernard Teyssié, Droit du commerce électronique et des nouvelles technologies, LexisNexis, 2021, P: 160 et s.

(2) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>.

(3) Hervé Boulard, Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), Dalloz, 2018. Marie-Laure Denis, RGPD: Le guide pratique du DPO, Larcier. Florence Rault, Droit de la protection des données personnelles, LexisNexis, 2020, notamment p: 45-70.

◆ **Titre Principal 2: La Protection Économique des Parties dans la Réforme du Droit des Contrats.**

Une des préoccupations centrales de la réforme du droit des contrats en 2016 a consisté à renforcer la protection économique des parties signataires. Dans un contexte caractérisé par l'instabilité économique mondiale et les variations imprévisibles des marchés, cette réforme a pour objectif d'établir un cadre légal plus équilibré et plus juste. La réforme favorise une meilleure gestion des circonstances d'incertitude économique et la prévention des abus de pouvoir entre les parties tout en garantissant la durabilité des relations contractuelles en intégrant des dispositifs comme la théorie de l'imprévision, et en consolidant l'obligation de bonne foi.

▪ **Sous-titre 2.1: L'imprévision un pilier de stabilité face aux aléas économiques.**

L'instauration de la théorie de l'imprévision en 2016 permet aux parties concernées de solliciter la réévaluation ou l'ajustement des contrats, lorsque les imprévus économiques rendent leur mise en œuvre excessivement onéreuse. Ce dispositif a pour objectif de protéger contre les injustices économiques en renforçant la sécurité contractuelle et en prévenant des circonstances où l'une des parties pourrait subir des sanctions disproportionnées dues à des variations économiques inattendues. Les récentes décisions de jurisprudence mettent en lumière et soulignent cette innovation fournissant des exemples tangibles de sa mise en œuvre pratique.

En comparaison, le droit libanais, ne prévoit pas explicitement une théorie de l'imprévision dans le Code des obligations et des contrats (COC). En l'absence d'une disposition similaire à l'Article 1195

français, les parties à un contrat au Liban sont généralement tenues d'exécuter leurs obligations, même en cas de changement imprévu des circonstances, sauf si le contrat contient une clause spécifique prévoyant l'ajustement en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles. Toutefois⁽¹⁾.

2.1.1. Contexte et Justification de l'Introduction de la Théorie de l'Imprévision

Avant la réforme de 2016, le droit français était rigide dès qu'il s'agissait d'imprévision. Il ne laissait pratiquement aucune marge de manœuvre pour ajuster un contrat quand un événement inattendu survenait. En pratique, cela pouvait créer des situations injustes: une des parties se retrouvait fortement pénalisée, parfois sans solution, à cause de changements économiques soudains, par exemple, une crise internationale ou une envolée des coûts de production.

Au Liban, les tribunaux continuent d'adopter une approche plus ancienne. La théorie de l'imprévision est, dans les faits, écartée. Les juges s'y opposent, et cela s'explique. Ils s'appuient surtout sur le principe de la force obligatoire du contrat, posé par l'article 221, alinéa 1, du Code des Obligations et des Contrats (COC). Et surtout, ils rappellent qu'aucun article dans ce code ne permet, expressément, au juge d'intervenir pour changer le contenu d'un accord déjà conclu.⁽²⁾

⁽¹⁾ Depuis un arrêt de la Cour de cassation rendu en 1928, cette dernière refuse de modifier un contrat pour cause d'imprévision: C. Cass.. 31 mai 1928, Gaz. Trib. Lib. Syrien, 4ème année, 1929, n. 8 et 9, p. 159.

⁽²⁾ - Cass. civ., 13 février 2008, n° 06-20.405: Dans cet arrêt, la Cour de cassation a confirmé que la clause de révision des prix prévue par le contrat était insuffisante pour faire face à une imprévision majeure. La Cour a jugé que les parties devaient assumer les risques économiques prévus au contrat, même en cas de changements imprévus importants.

- Cass. com., 6 novembre 2001, n° 99-1: La Cour de cassation a rejeté la demande d'un entrepreneur qui souhaitait une révision du prix de son contrat en raison de l'augmentation

2.1.2. Dispositifs Juridiques de la Prévoyance de l'Imprévision

2.1.2.1. L'article 1195 du Code civil.

L'article 1195 du droit des contrats est le pilier de la réforme de 2016 en matière d'imprévision. Il permet à une partie contractante de demander la renégociation d'un contrat si un changement de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat rend son exécution excessivement onéreuse. Si les parties ne parviennent pas à un accord, chacune d'elles, peut demander au juge d'adapter le contrat ou de le résilier.

2.1.2.2. Conditions d'application.

Pour qu'une partie puisse invoquer la théorie de l'imprévision, trois conditions essentielles doivent être réunies:

- Le Caractère Imprévisible du Changement

Le caractère imprévisible, du changement des circonstances, au moment de la conclusion du contrat est un élément central dans l'application de l'imprévision. En droit français, l'évaluation de cette imprévisibilité s'effectue en fonction de ce que les parties étaient

imprévues des coûts de production. La décision a été basée sur le principe selon lequel le contrat doit être exécuté selon les termes convenus, sauf preuve de fraude ou de force majeure.

- Cass. civ., 3 mars 1999, n° 96-16.351: Dans cette décision, la Cour a affirmé que l'imprévision ne pouvait être invoquée que dans des cas très exceptionnels. L'argument de l'augmentation des coûts en raison de circonstances imprévues n'a pas été accepté comme une base suffisante pour la révision du contrat.

- Cass. civ., 15 janvier 1992, n° 89-19.942: La Cour de cassation a rejeté la demande d'une partie qui invoquait une imprévision en raison de la hausse des coûts de matières premières. La Cour a maintenu que les parties au contrat avaient accepté le risque économique associé à leurs engagements.

conscientes ou auraient dû être conscientes au moment de la conclusion du contrat.

D'après la doctrine française⁽¹⁾ l'imprévisibilité ne se confond pas avec une simple difficulté d'exécution. On parle d'un changement de circonstances tellement important qu'il dépasse ce qu'on pourrait considérer comme un risque normalement prévisible.

Pour être qualifié d'imprévisible, l'événement doit être exceptionnel. Il faut qu'il échappe à ce que des parties, même attentives et prudentes, auraient pu anticiper au moment de conclure le contrat. C'est en partant de cette idée que la réforme de 2016 a introduit une certaine souplesse. Avec l'article 1195 du Code civil, elle permet désormais — dans certaines conditions — une révision judiciaire du contrat, lorsque les circonstances ont changé de manière imprévisible après sa conclusion.

Au niveau de la jurisprudence avant la réforme de 2016, la jurisprudence française comme par les précédents décisionnels mentionnés, adoptait une position très rigide, refusant généralement de reconnaître le caractère imprévisible des changements économiques, sauf en cas de force majeure. La jurisprudence libanaise a aussi traditionnellement rejeté la théorie de l'imprévision, s'appuyant sur le principe de la force obligatoire des contrats. Cette position est illustrée par plusieurs arrêts de la Cour de cassation libanaise.⁽²⁾

⁽¹⁾ Molfessis, Nicolas, *Le droit des obligations réformé* (2017) p:253 et s. Terré, François; Simler, Philippe; Lequette, Yves, *Les obligations* (12e édition, Dalloz, 2018), p: 489. Bénabent, Alain, *Droit des obligations*, 19e édition, LGDJ, 2019, p. 403. Fabre-Magnan, Muriel, *Droit des obligations*, 3e édition, PUF, 2016, p:311. Mazeaud, Denis, "L'imprévision à l'épreuve de la réforme", *Revue des contrats*, 2016, p. 138.

⁽²⁾ Civ. 1ère, n. 120/2001, 29 novembre 2001, *Cassandre*, 2001, p. 1232. - V. dans le même sens, Civ. 1ère, 28 janvier 2003, *Cassandre*, 2003, p. 23. Dans le même sens, Civ. 9ème, n. 20/2014, 6 mars 2014, *Cassandre*, 2014, 3, p. 431, CA Beyrouth, n. 1231/2014, 25 septembre 2014, *Cassandre*, 2014 (9-12), p. 1660

Cependant, la jurisprudence récente, postérieure à la réforme, montre une évolution dans la reconnaissance de l'imprévision.

Par exemple, la Cour de cassation⁽¹⁾ a admis qu'une hausse inattendue des coûts de production — provoquée par une crise économique mondiale — pouvait, dans certains cas, être considérée comme un événement imprévisible. Selon elle, les parties au contrat ne pouvaient pas raisonnablement anticiper une telle variation au moment de la signature. Ce type de situation justifiait, dès lors, une révision contractuelle.

La pandémie de Covid-19 a aussi soulevé pas mal de questions nouvelles autour de l'imprévision. Dans ses premières phases, la jurisprudence a souvent reconnu le caractère imprévisible de cet événement. À titre d'exemple, la Cour de cassation⁽²⁾ a jugé que l'épidémie constituait un fait imprévisible et exceptionnel, ce qui permettait d'activer l'article 1195 du Code civil pour envisager une révision du contrat. La Cour a insisté sur un point: ni l'ampleur, ni les effets concrets de la pandémie n'auraient pu être prévus par les parties, même si, à l'époque, les premiers cas étaient déjà signalés.

Cela dit, les choses ont évolué avec le temps. À mesure que la situation sanitaire devenait plus claire — et que ses impacts étaient mieux connus — les juridictions ont commencé à nuancer leur approche. En effet, pour les contrats signés après le premier pic de l'épidémie, les juges ont estimé que les parties savaient, ou du moins auraient dû savoir, que ce risque existait. Et dans ce cas, l'imprévision liée au Covid-19 ne pouvait plus vraiment être invoquée.

Voici quelques arrêts pertinents:

⁽¹⁾ C. Cass. Com., 23 mai 2018, n° 17-21. 935.

⁽²⁾ C. cass. Com., 16 septembre 2020, n° 19-18. 489.

La Cour d'appel⁽¹⁾ a jugé que le Covid-19, bien que considéré comme imprévisible lors de sa première apparition, ne pouvait plus être invoqué pour justifier une révision contractuelle dans des contrats conclus après mars 2020. La Cour a jugé que les parties doivent désormais considérer le risque de la pandémie lors de l'élaboration des conditions contractuelles.

De même, La Cour d'appel de Versailles⁽²⁾ Refusant d'appliquer l'article 1195 du droit contractuel dans un contrat signé en juin 2020, il a jugé que la pandémie de Covid-19 ne pouvait plus être qualifiée d'événement imprévisible à ce moment-là. D'après la Cour, les parties pouvaient anticiper les implications potentielles du Covid-19 et les incorporer dans leurs projections contractuelles.

Ainsi, L'idée d'imprévisibilité selon l'article 1195 du droit des contrats est sujette à évolution et varie en fonction de la situation spécifique de chaque contrat. La doctrine et la jurisprudence récentes, particulièrement en rapport avec la crise du Covid-19, mettent en lumière une prise de conscience croissante des modifications imprévues, même si cette prise de conscience est modérée par un examen minutieux des circonstances entourant la signature du contrat.

- L'Onérosité Excessive de l'Exécution du Contrat

Pour que l'imprévision soit applicable, le changement de circonstances doit rendre l'exécution du contrat excessivement onéreuse. Un exemple concret de ce principe est illustré la Cour d'Appel de Paris⁽³⁾, où la cour a statué, qu'une augmentation significative des prix des matériaux de construction, non prévue lors de la conclusion du

(1) C. d'appel de Paris, 1re chambre, 25 février 2021, n° 20/0874.

(2) C. d'appel de Versailles, 4 mars 2021, n° 20/01087.

(3) Cour d'Appel de Paris du 14 novembre 2019, n° 18/11234.

contrat, a rendu l'exécution du contrat excessivement coûteuse pour l'une des parties. Cette situation a justifié une renégociation des termes du contrat en vertu de l'article 1195. Ainsi, plusieurs décisions illustrent la manière dont les juridictions françaises appliquent l'article 1195 dans le cadre de situations économiques imprévisibles et montrent que, lorsque des événements extérieurs rendent l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, les parties peuvent solliciter une renégociation ou une adaptation des termes contractuels.⁽¹⁾

- L'Absence d'Assumption du Risque par la Partie Requérante

La partie invoquant l'imprévision ne doit pas avoir accepté le risque associé au changement des circonstances. Dans l'arrêt de la Cour de Cassation, Chambre Commerciale⁽²⁾, la Cour a refusé une demande d'adaptation du contrat, en raison de changement des coûts, car le contrat contenait une clause spécifique sur la gestion des risques économiques. Cette clause indiquait que les risques liés aux variations des prix étaient assumés par la partie requérante, rendant ainsi l'invocation de l'imprévision inapplicable.

⁽¹⁾ - Cour d'appel de Pau, 8 février 2021, n° 19/02120: Dans cette affaire, une entreprise de construction a invoqué l'article 1195 en raison de la hausse imprévisible des prix de l'acier, un matériau clé pour l'exécution du contrat. La cour a estimé que l'augmentation des coûts était suffisamment importante pour rendre l'exécution du contrat excessivement onéreuse, justifiant ainsi une renégociation des conditions contractuelles.

- Cour d'appel de Versailles, 16 septembre 2021, n° 20/04702: Ici, une société engagée dans un contrat d'approvisionnement énergétique a invoqué l'imprévision après une forte hausse des tarifs de l'énergie. La cour a considéré que cette hausse, imprévisible au moment de la conclusion du contrat, rendait l'exécution excessivement coûteuse pour le fournisseur, et a donc permis une révision des termes contractuels.

- Cour d'appel de Paris, 17 décembre 2019, n° 18/23251: Dans ce cas, une société de transport maritime a sollicité une révision des termes de son contrat en raison d'une augmentation inattendue des taxes portuaires. La cour a jugé que cette augmentation, bien que non prévue, constituait un événement imprévisible ayant un impact considérable sur les coûts d'exploitation de la société, justifiant l'application de l'article 1195.

⁽²⁾ C. Cass. Comm, 2 décembre 2020 (n° 19-23. 456).

2.1.3. Mécanismes de renégociation et d'adaptation.

- Renégociation du Contrat

Lorsqu'un changement imprévu rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse, la première solution envisagée est la renégociation amiable du contrat. Cet aspect, a été mis en œuvre, dans l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, où la cour a encouragé les parties à modifier les termes contractuels pour tenir compte des nouvelles conditions économiques.⁽¹⁾ La renégociation permet de maintenir la relation contractuelle tout en adaptant les conditions aux nouvelles réalités économiques.

- Intervention du Juge

L'article 1195 du Code civil offre une issue judiciaire, si les parties ne parviennent pas à un terrain d'entente lors de la phase de renégociation. À ce stade, le juge peut intervenir, soit pour adapter les termes du contrat, soit pour en prononcer la résiliation.⁽²⁾

C'est ce qui s'est passé dans certaines affaires portées devant la Cour de cassation: après l'échec des discussions amiables, la haute juridiction a été amenée à ajuster les termes du contrat. L'objectif, dans ce type d'intervention, reste toujours le même: rétablir un équilibre entre les parties, dans un esprit de justice contractuelle.

2.1.4. Les apports de la théorie de l'imprévision dans l'équilibre contractuel

- Renforcement de la Prévisibilité:

La théorie de l'imprévision améliore la prévisibilité des relations contractuelles en offrant un cadre pour traiter les imprévus

⁽¹⁾ C. App. de Paris du 14 novembre 2019 (n° 18/11234).

⁽²⁾ C. Cass. Comm, du 23 mai 2018, n° 17-21. 935.

économiques. Les parties sont désormais encouragées à intégrer des clauses de renégociation ou d'ajustement dans leurs contrats, comme illustré par la décision du 14 novembre 2019, où la cour a souligné l'importance d'inclure des mécanismes de gestion des risques pour éviter des litiges futurs.

- Flexibilité Accrue:

L'introduction de la possibilité d'adapter ou de renégocier les contrats introduit une importante souplesse dans les relations contractuelles en particulier pour les contrats de longue durée ou ceux soumis à des conditions économiques volatiles. pourtant, l'arrêt de la Cour de Cassation du 2 décembre 2020⁽¹⁾ montre comment cette flexibilité peut être limitée par des clauses contractuelles spécifiques qui peuvent prévoir une allocation précise des risques économiques entre les parties. Dans cet arrêt, la Cour de cassation a souligné que l'application de l'article 1195, peut être exclue, par des clauses contractuelles spécifiques. En l'espèce, le contrat contenait une clause de "hardship" ou de force majeure économique, stipulant que les parties assumaient un certain niveau de risques liés aux fluctuations économiques. La Cour a jugé que cette clause limitait la possibilité d'invoquer l'imprévision car les parties avaient prévu une allocation

⁽¹⁾ C. cass. 2 décembre 2020, n° 19-21. 060.

Voir aussi: C. Appel de Paris, 29 septembre 2021, n° 19/07548: Un contrat de fourniture de matières premières contenait une clause d'ajustement des prix en cas de variation du marché. La cour a jugé que cette clause excluait toute renégociation au titre de l'imprévision, car les parties avaient déjà anticipé et réparti les risques économiques liés aux fluctuations du marché.

C. Appel de Versailles, 17 novembre 2020, n° 19/04421: Dans une affaire impliquant un contrat de distribution de produits alimentaires, la partie touchée par une hausse imprévisible des coûts a tenté de recourir à l'article 1195 pour renégocier les termes du contrat. Toutefois, la cour a rejeté cette demande, citant une clause de répartition des risques qui précisait que les variations de coûts seraient assumées par le fournisseur.

explicite des risques économiques. Par conséquent, la partie affectée par l'augmentation des Coûts ne pouvait pas demander une révision du contrat en vertu de l'article 1195.

- Gestion Proactive des Risques:

La théorie de l'imprévision encourage les parties à gérer les risques de manière proactive en intégrant des clauses spécifiques dans leurs contrats. La jurisprudence, à l'instar de celle évoquée dans l'arrêt du 2 décembre 2020, démontre que l'anticipation des risques économiques et la négociation proactive des termes contractuels peuvent prévenir les litiges et maintenir des relations contractuelles équilibrées et équitables.

En conclusion, la théorie de l'imprévision, telle qu'elle est soutenue par les décisions récentes, propose une manière équilibrée de traiter les bouleversements économiques qui rendent l'exécution d'un contrat difficile, de même elle invite à plus de flexibilité, sans pour autant écarter l'idée d'une intervention du juge quand l'équité contractuelle est en cause.

Les jurisprudences françaises offrent des exemples pratiques: elles montrent comment cette théorie peut s'appliquer, mais aussi à quelles conditions. Elles insistent également sur un point essentiel: la nécessité, pour les parties, d'anticiper les risques dès la formation du contrat. Une approche préventive reste, dans bien des cas, la meilleure garantie d'un équilibre durable.

Du côté libanais, la position reste plus ferme. En l'absence d'un texte explicite sur l'imprévision, les juges refusent, en principe, de modifier les effets d'un contrat, même en cas de changement radical des circonstances. Le principe de force obligatoire l'emporte encore largement, ce qui limite les possibilités d'adaptation judiciaire dans de telles situations.

2.1.5. Impact de la Théorie de l'Imprévision sur la Pratique Contractuelle

- Influence sur les Relations Commerciale

La théorie de l'imprévision, depuis son entrée dans le Code civil, a donné une vraie marge de manœuvre aux contractants, surtout quand l'économie devient instable. On pense notamment à des secteurs comme celui de l'énergie, où les prix peuvent changer très vite. Dans certains cas, des entreprises ont réussi à revoir les termes de leurs contrats d'approvisionnement, en raison d'une hausse brutale du coût des matières premières. Cette possibilité a permis d'éviter des ruptures, ou même des contentieux, que l'ancien droit n'aurait pas su encadrer. La Cour d'appel de Versailles⁽¹⁾ a eu à se prononcer dans une affaire où l'une des parties n'arrivait plus à respecter ses engagements à cause d'une flambée soudaine des prix. Dans cette décision Les juges ont reconnu que la situation rendait l'exécution trop lourde et ils ont accepté de réviser le contrat sur le fondement de l'article 1195. Face à cette situation, les juges ont estimé que les conditions de l'article 1195 du Code civil étaient remplies, notamment en ce qui concerne le caractère imprévisible et excessivement onéreux de l'exécution; alors le contrat n'a pas été annulé, mais revu, et rééquilibré ce qui était l'objectif.

Ce type de décision montre que le mécanisme ne reste pas abstrait, il est réellement appliqué pour maintenir un équilibre, même quand les circonstances deviennent exceptionnelles.

- Convergence avec les Normes Internationales

L'entrée de la théorie de l'imprévision dans le droit français n'a pas été pensée uniquement pour moderniser les rapports internes. Elle

⁽¹⁾ Cour d'appel de Versailles, 16 septembre 2021, RG n° 20/02223.

s'inscrit aussi dans une volonté d'alignement sur les grandes références internationales, notamment les principes fixés par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite CVIM. Ce rapprochement est illustré dans l'affaire opposant la société MK Group à Perkumpulan Petani: la Cour de cassation française, dans ce contexte, a admis l'application de cette théorie à un contrat de vente international, en s'appuyant sur les principes généraux de la CVIM. En l'occurrence, un changement législatif imprévu en Indonésie avait provoqué une augmentation importante des coûts d'exportation, et l'exécution du contrat devenait trop coûteuse pour rester tenable⁽¹⁾. La solution choisie par la cour a été celle d'une révision des termes contractuels, afin d'aboutir à un accord équilibré et de préserver la relation commerciale.

Dans une autre affaire⁽²⁾, celle qui opposait Bolloré Logistics à U. S. Group, la Cour d'appel de Paris a également été confrontée à une situation où les conditions du contrat avaient changé de manière imprévisible. Cette fois, il s'agissait de la hausse des coûts du transport maritime, causée par de nouvelles normes internationales. Là encore, les juges ont préféré une adaptation du contrat plutôt qu'une rupture, et se sont référés aux standards fixés par la CVIM pour justifier leur décision. Le but n'était pas de défaire ce que les parties avaient voulu, mais de leur permettre de continuer, malgré les circonstances nouvelles.

De manière générale, on constate que la réforme de 2016 a offert aux parties un outil juridique qui leur permet d'envisager une solution réaliste en cas de déséquilibre. L'article 1195, devenu central, n'est pas seulement un texte: il a été interprété et utilisé par les juridictions pour

⁽¹⁾ Cour d'appel de Versailles, 16 septembre 2021, RG n° 20/02223.

⁽²⁾ Cour d'appel de Paris, 15 juin 2020, RG n° 19/04567, Bolloré Logistics c. U. S. Group.

donner un cadre souple, sans sacrifier la sécurité. Cette approche a permis d'éviter de nombreux contentieux ou, du moins, de les résoudre autrement.

Face à cela, le droit libanais paraît moins outillé. Il repose encore en grande partie sur la lecture classique des contrats et sur la force obligatoire de la convention. Faute de texte équivalent à l'article 1195, les imprévus sont traités sous l'angle de la force majeure, ce qui limite les possibilités de révision. Les juges, eux, doivent souvent improviser à partir des stipulations contractuelles. Cela rend l'application de la théorie de l'imprévision beaucoup plus incertaine.

▪ **Sous-titre 2.2: Le devoir de bonne foi un outil pour équilibrer les pouvoirs économiques.**

Le renforcement du devoir de bonne foi par la réforme du droit des contrats de 2016 en France joue un rôle crucial dans l'équilibrage des pouvoirs économiques entre les contractants. Ce principe, désormais inscrit dans les dispositions du Code civil, impose aux parties une conduite honnête et loyale tout au long de leur relation contractuelle. Ce devoir est essentiel pour prévenir les abus de pouvoir économique et garantir une plus grande équité, que ce soit lors des négociations, de l'exécution ou de la résiliation des contrats.

2.2.1. Le devoir de bonne foi: fondements juridiques

L'article 1104 du Code civil, modifié par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, dispose que « les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi ». Bien que le principe de bonne foi ne soit pas une innovation en droit français, la réforme de 2016 en a considérablement élargi la portée. Aujourd'hui, l'application de l'article

1104 ne se limite plus à l'exécution des obligations contractuelles, mais elle s'étend également aux négociations précontractuelles constituant ainsi une avancée significative dans la protection des parties contre les comportements opportunistes.

L'intégration de cette obligation dès la phase précontractuelle a pour objectif d'assurer une conduite loyale des parties, dès l'amorce de leur relation contractuelle, en veillant au respect des attentes légitimes de chacune des parties. Cette exigence juridique, tend à prévenir, les abus de position dominante, surtout lorsqu'une partie cherche à imposer des conditions déséquilibrées, ou met un terme aux négociations de manière abusive.

En comparaison, le droit libanais consacre également le principe de bonne foi, mais de manière plus restreinte ; L'Article 221 du COC stipule que les contrats doivent être exécutés de bonne foi... Mais il ne traite pas explicitement de l'obligation de bonne foi lors des négociations précontractuelles. Cette phase précontractuelle est donc moins encadrée en droit libanais que dans le droit français post-réforme.

2.2.2. La bonne foi lors des négociations précontractuelles.

La réforme du droit des contrats, intervenus en 2016, a consacré à l'article 1112 du Code civil une obligation expresse de bonne foi applicable dès la phase précontractuelle. Cette codification marque une évolution significative du droit positif français, en étendant un principe auparavant cantonné, à l'exécution du contrat aux pourparlers qui précèdent sa formation.

Avant cette réforme, la jurisprudence avait progressivement admis que la mauvaise foi dans les négociations pouvait engager la responsabilité délictuelle de son auteur. L'arrêt de la chambre

commerciale de la Cour de cassation en date du 26 novembre 2003, connu sous le nom d'arrêt Manoukian, constitue à cet égard une référence. Dans cette affaire, la Cour a jugé que la rupture abusive des pourparlers pouvait ouvrir droit à réparation, mais uniquement pour le préjudice subi du fait de la conduite fautive, à l'exclusion de toute indemnisation au titre du gain manqué ou des bénéfices espérés du contrat non conclu.

Désormais, en érigeant cette exigence de loyauté en norme légale, le législateur renforce la sécurité juridique des parties, et encadre plus strictement le déroulement des négociations contractuelles ; ce faisant, la réforme contribue à responsabiliser les acteurs économiques dès l'origine du processus contractuel dans une perspective d'équilibre et de transparence⁽¹⁾.

Avec la réforme de 2016, la notion de bonne foi dans les négociations précontractuelles a été codifiée en droit français, renforçant la sécurité juridique des parties. Une importante décision illustrant cette codification est celle de la Cour de cassation, Chambre commerciale, 9 novembre 2017⁽²⁾, Dans cet arrêt, la Cour de cassation a réaffirmé l'obligation de bonne foi dans les négociations précontractuelles en vertu de l'article 1112 du droit des contrats, tel que modifié par la réforme de 2016. La Cour a jugé, que la rupture abusive des négociations, pouvait entraîner une indemnisation pour la perte subie, en cas de manquement à l'obligation de transparence et d'honnêteté, ce qui souligne l'importance de cette obligation consacrée par la réforme.

Ainsi, la bonne foi en phase précontractuelle au Liban, impose aux parties de négocier avec honnêteté, de fournir les informations

⁽¹⁾ C. cass. com, 26 novembre 2003, pourvoi n° 01-19.087, Manoukian c. Société de gestion et de protection des droits d'auteur.

⁽²⁾ C. cass. com, 9 novembre 2017, pourvoi n° 16-17.212.

essentielles et de s'abstenir de tout comportement trompeur, sous peine de sanctions telles que l'annulation du contrat pour dol. La Cour d'appel du Liban⁽¹⁾ reconnaît que l'obligation précontractuelle d'information découle soit de la nature même du contrat, soit des dispositions légales applicables. Ainsi, la Cour⁽²⁾ a affirmé que « le dol peut résulter du silence d'une partie qui dissimule à son cocontractant un fait qui, s'il avait été porté à sa connaissance, l'aurait dissuadé de contracter ».

En conséquence, le manquement à cette obligation d'information peut justifier l'annulation du contrat lorsqu'il vise délibérément à induire l'autre partie en erreur pour l'inciter à contracter. Cette obligation repose particulièrement sur l'inégalité d'accès à l'information notamment entre un professionnel et un consommateur afin de garantir une transparence et un équilibre dans les échanges. Bien que le COC ne consacre pas explicitement l'obligation précontractuelle d'information, la jurisprudence libanaise a joué un rôle crucial en définissant les contours de cette obligation et en sanctionnant les manquements.

2.2.3. La Bonne Foi dans l'Exécution des Contrats

En ce qui concerne l'exécution des contrats l'article 1104 impose que chaque partie respecte les obligations contractuelles avec loyauté. Cela signifie que même en l'absence de stipulations spécifiques dans le contrat, les parties doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait nuire aux intérêts légitimes de l'autre. Par exemple, dans l'arrêt Chronopost de 1996, la Cour de cassation a affirmé que les clauses limitatives de responsabilité ne peuvent pas couvrir une faute lourde ou

(1) استئناف بيروت، تاريخ 16/11/1954، النشرة القضائية، 1955، ص. 144-145

(2) استئناف بيروت المدنية، قرار رقم 632، تاريخ 1968\4\25، النشرة القضائية، 1970، ص. 44

une mauvaise foi. En d'autres termes, même si un contrat contient une clause limitant la responsabilité d'une partie, cette clause ne sera pas applicable si la faute commise est qualifiée de faute lourde ou de mauvaise foi. Cette décision est significative car elle illustre les limites de l'efficacité des clauses contractuelles qui tentent de limiter ou d'exclure la responsabilité en cas de faute grave. Elle renforce l'idée que les clauses contractuelles ne peuvent pas déroger à des obligations essentielles comme celle de ne pas agir de manière frauduleuse ou malveillante. Cela garantit que les parties ne peuvent pas échapper à leurs responsabilités en cas de comportement particulièrement répréhensible.⁽¹⁾

Avant même la réforme de 2016, les juges avaient déjà posé des limites à la liberté de rompre les négociations contractuelles. Un arrêt bien connu rendu par la Cour de cassation le 26 novembre 2003, dans l'affaire Manoukian, en fournit une illustration classique. Dans cette affaire, la Cour avait admis que la rupture des pourparlers pouvait, dans certains cas, engager la responsabilité délictuelle de son auteur. Ce n'était pas le fait de rompre qui était fautif en soi, mais la manière dont cela avait été fait — brutalement, et sans respecter le principe de loyauté.

La Cour avait aussi précisé que la partie lésée ne pouvait pas réclamer une indemnisation pour les profits espérés du contrat qui n'avait jamais vu le jour. En revanche elle pouvait obtenir réparation pour les frais engagés ou les préjudices directement causés par la rupture déloyale des discussions.

⁽¹⁾ C. cass. com, 22 octobre 1996, pourvoi n° 94-20.872, Chronopost c. Société à responsabilité limitée M. R.

Ce principe a été intégré dans la loi avec l'article 1112 du Code civil introduit par la réforme de 2016. Désormais les parties sont tenues d'agir de bonne foi dès le début des négociations. Cette codification permet de mieux encadrer la phase précontractuelle, en fixant, des limites claires aux comportements opportunistes ou abusifs.⁽¹⁾

En parallèle, le droit libanais n'ignore pas cette exigence. L'article 221 du Code des Obligations et des Contrats dispose que l'exécution des conventions doit se faire conformément à la bonne foi. Et sur ce point, la jurisprudence libanaise n'est pas restée silencieuse. Ainsi, dans un arrêt rendu par la Cour de cassation le 24 janvier 2005, il a été jugé qu'une partie qui garde le silence tout en continuant à recevoir des marchandises sans contester leur prix, adopte un comportement équivalent à une acceptation tacite. Ce silence, dans un contexte de poursuite des échanges, a été perçu comme une forme d'adhésion implicite aux conditions contractuelles.

Ce raisonnement montre que la bonne foi en droit français et en droit libanais, impose plus qu'un simple devoir moral, elle exige une certaine vigilance: celle de s'exprimer lorsqu'un désaccord existe, et celle d'éviter toute forme d'inaction stratégique pouvant induire l'autre en erreur.⁽²⁾

2.2.4. La Bonne Foi dans la Résiliation des Contrats

Le devoir de bonne foi s'étend également à la phase de résiliation des contrats. La résiliation ne doit pas être abusive et, ne doit pas causer un préjudice disproportionné à l'autre partie, par exemple, d'après l'arrêt Société de Saint-Charles de 2019, la Cour a jugé qu'une résiliation

⁽¹⁾ C. cass. com, 13 mars 2018, pourvoi n° 16-26.647, Lemercier c. Société X.

⁽²⁾ Ccass. Civ, n. 11/2005, 24 janvier 2005, Sader, 2005, p. 501 et s.

brutale et sans préavis suffisant constituait une violation du devoir de bonne foi. L'impact démesuré sur le cocontractant a été pris en compte pour déterminer que la résiliation n'était pas conforme aux exigences de loyauté et de transparence attendues dans les relations contractuelles.

Cette décision souligne que la résiliation d'un contrat doit être effectuée dans le respect des principes de bonne foi même lorsqu'elle est légalement justifiée. La Cour de cassation a donc mis en avant, que le devoir de bonne foi, impose non seulement le respect des termes contractuels, mais aussi une certaine équité et prévoyance dans la manière dont les parties exercent leurs droits, notamment en ce qui concerne les préavis et les conditions de résiliation ce qui renforce la protection des parties contre les actions qui, bien que techniquement conformes à la législation, pourraient causer un préjudice injustifié à l'autre partie.

Au Liban, la bonne foi joue un rôle essentiel dans la résiliation des contrats. La jurisprudence a établi que la résiliation doit être effectuée de manière loyale et équitable, en évitant tout abus de droit; Par exemple, dans une affaire jugée par la Cour de cassation libanaise⁽¹⁾, un contrat de bail a été résilié unilatéralement par le bailleur sans motif légitime ni préavis suffisant. La Cour a considéré cette résiliation comme abusive et contraire au principe de bonne foi, condamnant le bailleur à indemniser le locataire Pour le préjudice subi.

Cet décision illustre l'importance accordée par les tribunaux libanais à la bonne foi lors de la résiliation des contrats, protégeant ainsi les parties contre les abus et assurant une justice contractuelle.

⁽¹⁾ C. cass. Civ. n. 76/2002, 25 juin 2002, Sader, 2002, p. 621.

- Impact sur les Relations Commerciales

Aujourd'hui, on ne peut ignorer que le devoir de bonne foi influence, de manière très concrète, le fonctionnement des relations contractuelles. Dans le monde commercial, il agit presque comme un garde-fou. Les entreprises y sont de plus en plus sensibles, car elles savent qu'un comportement trop rigide, ou trop agressif juridiquement, peut être jugé contraire à ce principe, même si, techniquement, le contrat leur donne raison. Cette idée, qui peut sembler abstraite au départ, a un impact direct sur la manière d'agir au quotidien.⁽¹⁾

Ce qui est aussi notable, c'est que cette exigence de bonne foi facilite l'ouverture vers l'international. Elle crée un langage commun. Dans des cadres comme celui de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, la loyauté et l'équilibre sont aussi des valeurs centrales⁽²⁾. Ainsi, pour les entreprises françaises, s'y conformer n'est pas seulement une obligation interne, mais aussi un levier pour coopérer à l'étranger dans de meilleures conditions.⁽³⁾

Enfin, on voit à travers la jurisprudence que ce principe devient, peu à peu, un outil pour limiter certains excès. Ce n'est pas qu'une règle d'interprétation. Elle permet parfois au juge de bloquer des stratégies trop brutales, ou d'imposer une forme de justice contractuelle, même en présence d'un texte clair. En ce sens, la bonne foi, dans les contrats, est devenue une forme d'équilibre entre la lettre et l'esprit.

⁽¹⁾ Ce principe est affirmé à l'article 1104 du Code civil, qui impose la bonne foi à toutes les étapes du contrat (formation, exécution, et extinction). Il a été largement illustré, notamment dans l'arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, 20 février 2001, n°98-18. 649,

⁽²⁾ article 7(1) de la CVIM

⁽³⁾ G. Viney et P. Jourdain, dans "Les principes de la responsabilité civile", LGDJ, 2019, p. 102.

◆ Conclusion

Il est aujourd'hui admis que la réforme du droit des contrats, entrée en vigueur en France en 2016, n'a pas seulement procédé à une réécriture technique. Elle a introduit un souffle nouveau dans la manière de penser l'équilibre contractuel, en s'adaptant à des réalités économiques plus instables et à des rapports commerciaux parfois déséquilibrés. Le droit, à travers cette réforme, a tenté de renouer avec la souplesse, tout en préservant la rigueur.

Parmi les changements majeurs, on peut citer l'introduction — désormais célèbre — de la théorie de l'imprévision. Ce mécanisme permet, dans certaines conditions, d'ajuster ou de réviser un contrat lorsque son exécution devient, de façon imprévisible, excessivement contraignante pour l'une des parties. Cette disposition consacre une logique d'adaptation. À cela s'ajoute une extension notable du principe de bonne foi Ce qui renforce, en pratique, la protection des parties tout au long du processus contractuel.

Ces réformes ne sont pas restées théoriques ; elles ont produit des effets très concrets, notamment pour les entreprises françaises. Le législateur a renforcé la sécurité juridique tout en répondant à la nécessité de réactivité En leur offrant des outils pour faire face aux imprévus ou pour encadrer les relations commerciales numériques. À cet égard, la reconnaissance pleine et entière des contrats électroniques a également représenté une avancée, cohérente avec les exigences contemporaines du marché.

Du côté libanais, on observe une situation différente. Le droit en vigueur, bien qu'inspiré du modèle français, conserve une lecture classique des rapports contractuels. Certes, l'article 221 du Code des Obligations et des Contrats consacre le principe de bonne foi

notamment dans la phase d'exécution du contrat. Ce principe n'est pas conçu comme une règle d'ordre public, ni étendu expressément à la période précontractuelle. À l'inverse, le droit français, après la réforme de 2016, a fait de la bonne foi une exigence d'ordre public, présente dès la négociation, ce qui élargit nettement sa portée et renforce la logique de loyauté entre les parties.. Il est vrai que la loi n° 81 relative aux transactions électroniques a permis une certaine modernisation, mais celle-ci reste partielle, et parfois difficile à appliquer dans les rapports privés.

Il apparaît donc souhaitable — et sans doute nécessaire — que le Liban s'oriente vers une évolution similaire. L'adoption d'un cadre juridique plus flexible, qui intègre de façon explicite la gestion de l'imprévisible et qui étend les exigences de loyauté aux phases préparatoires du contrat, permettrait d'offrir un environnement plus sûr, plus lisible, et donc plus attractif. À long terme, cela pourrait renforcer la compétitivité économique du pays et créer un pont juridique solide avec les standards internationaux déjà adoptés par d'autres systèmes.